

2023- 56

**DÉCISION DU MAIRE AUTORISANT LA SIGNATURE  
D'UN CONTRAT POUR LE CONCERT DU GROUPE MINIMUM VITAL**

Le Maire du BOUSCAT,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 28 mai 2020 confiant à Monsieur le Maire certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal n° 2022 – 13 du 11 février 2022 portant délégation du Maire à Madame Emmanuelle Angelini sur le fondement de l'article L 2021 – 18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité, dans le cadre de la saison culturelle 2022/2023 de la ville du Bouscat, de signer des contrats avec des maisons de productions, des compagnies, des associations ou des prestataires d'évènements,

**DECIDE**

Article 1er : Un contrat est signé avec l'Association Vital Musique, dont le siège social est domicilié Cité Jean Durcy, 33130 Bègles, produisant le concert de rock progressif du groupe Minimum Vital dans le cadre du Festival 33 Tour.

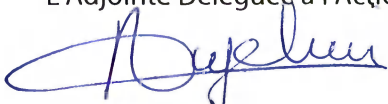
Article 2 : Le concert est prévu sur le parvis de l'église du Bouscat le vendredi 30 juin de 20h30 à 22h00. Le cachet pour le concert sera de 1 300 euros exonérés de TVA. Le cachet total pour cette prestation sera d'un montant de 1300,00 euros, réglé par mandat administratif.

Article 3 : Les dépenses seront inscrites au chapitre 011.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville du Bouscat le 13/6/23

Pour le Maire,  
L'Adjointe Déléguée à l'Action Culturelle,



Emmanuelle ANGELINI

